

DECISION

OBJET : Avenant technique à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conservation sélective des collections de l'Ecomusée attribuée à CONSULT.O

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vus les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vue la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Madame Véronique MONTON, Directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Considérant que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conservation sélective des collections de l'Ecomusée attribuée à CONSULT.O a connu des modifications portant sur le contenu des missions :

- Actualisation du périmètre des missions
- Actualisation du corpus d'objets à traiter
- Mise à jour du calendrier

mais sans impact financier ;

DECIDE ce qui suit :

- De rédiger un avenant technique, sans impact financier, au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conservation des collections de l'Ecomusée attribué à CONSULT.O. ;
- D'autoriser Madame la Directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial à signer, au nom de la Communauté urbaine Creusot Montceau, ledit avenant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 29 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON

